



Carte grise provisoire et achat de véhicule par mandataire

Par **Tony**, le **08/08/2008** à **15:21**

Bonjour,

Je viens de faire l'acquisition par le biais d'un mandataire d'un véhicule.

Lors de la transaction, il m'a été fournie une carte grise provisoire, valable 3 semaines.

Le mandataire m'a dit me l'envoyer avant ce délai de 3 semaines, un mois plus tard j'attend toujours un retour.

Ma question : Que suis en droit d'exiger de mon mandataire et en cas de contrôle routier avec cette carte grise provisoire, est ce le mandataire ou moi qui suis considéré en tort ?

P.S. j'ai en ma possession le mandat de la vente du véhicule

Merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **09/08/2008** à **11:44**

Si vous avez eu la carte grise c'est que vous êtes en possession du véhicule. Vous avez 1 mois pour faire le changement de carte grise (et non 3 semaines).

Le mieux aurait été de vous rendre directement à la préfecture où la nouvelle carte grise vous aurait été faite immédiatement sur place. Il est d'usage, dans la profession de l'automobile,

que le concessionnaire vendeur fasse lui-même, cette demande à votre préfecture. C'est un usage, non une obligation.